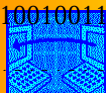


111101110000100100010011110011101101 111101110000100100010011110011010111010110

100010111001001100

100010111001001100111110101101011111011010101



Sud
Groupe GFI

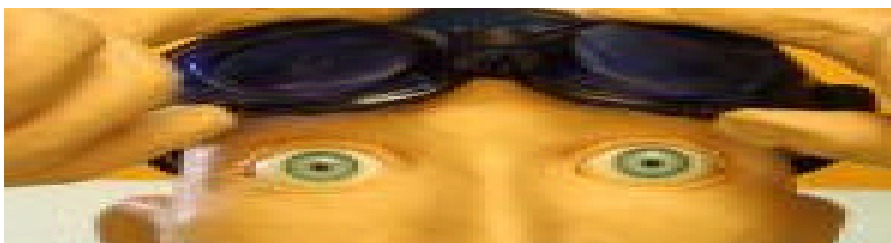
Les yeux de SUD

Le journal du syndicat SUD Groupe GFI

Mai 2007
N°18

SOMMAIRE

Elections: page 1
Abstentions: page 2
OPA: page 2
Participation: page 2
Sanctions AMF: page 2
Contacts: page 2



Résultats du Premier Tour des Elections CE DP – Notre analyse

La jurisprudence du 20 décembre 2006 de la Cour de Cassation stipule qu'en l'absence de quorum, les résultats du premier tour ne doivent pas être dépouillés : "lorsque le quorum n'est pas atteint, il n'y a lieu de décompter que le nombre global de suffrages exprimés et non le nombre de suffrages exprimés en faveur de chaque liste". Nous ne pouvons donc qu'analyser la participation sur tous les votes et les résultats des élections seulement lorsque le quorum a été atteint.

VOTANTS SIEGES

Etablissement	Election	Collège	TS	Sp	VOTANTS							SIEGES					Sièges pourvus	
					Votes	CFDT	CFE CGC	CFTC	CGT	SUD	Blcs	CFDT	CFE CGC	CFTC	CGT	SUD		
TOULOUSE	DUP(76)	CU	T	6	54	abs	abs	abs	6	46	2				1	5	6	
			S	6	54	abs	abs	abs	7	44	3				1	5	6	
IDF	CE(25)	ETAM	T	1	14	abs	abs	abs	abs	14	0					1	1	
			S	1	13	abs	abs	abs	abs	13	0					1	1	
OUEST	DP (34)	CU	T	2	18	abs	7	abs	abs	11	0		1			1	2	
			S	2	18	abs	10	abs	abs	8	0		1			1	2	
PROGICIELS	CE (351)	CADRE	T	5	193	abs	41	29	11	106	6		1	1		3	5	
			S	5	192	abs	36	28	19	101	8		1	1		3	5	
	DP (351)	CADRE	T	6	192	abs	37	28	12	109	6		1	1		4	6	
			S	6	191	abs	36	31	abs	116	8		1	1		4	6	
NEMAUSIC	DUP(41)	CADRE	T	2	23	abs	abs	abs	abs	23						2	2	
			S	2	24	abs	abs	abs	abs	23	1					1	1	
abs=absence de candidats					44	986	0	167	116	55	614	34	0	6	4	2	31	43

Les résultats du premier tour des élections font apparaître les éléments suivants:

dans la plupart des cas, l'abstention a dominé et le quorum n'a pas été atteint : **sur 27 élections, le quorum n'a été atteint que 5 fois.**

les **bulletins blancs** ont été très nombreux : **3,45%** des suffrages, probablement parce que le logiciel de vote proposait le bulletin blanc au même titre que les listes de candidats. Dans plusieurs cas, ce sont les bulletins blancs qui ont invalidé le quorum.

les ratures ont été très nombreuses, le logiciel de vote proposait également très simplement cette action.

les votes valablement exprimés lorsque le quorum a été atteint sont allés massivement vers **SUD : 614 votes sur 986** sont pour SUD ! soit **62,27%**, contre 16,94% à la CFE-CGC, 11,76% à la CFTC, 5,58% à la CGT... et 0% à la CFDT.

les mensonges les plus machiavéliques de certains syndicats à notre encontre n'ont pas réussi à perturber notre électorat resté fidèle.

SUD tient à remercier tous ceux qui dès le premier tour ont conforté la prédominance de SUD dans le paysage syndical de GFI et encourage tous ceux qui sont appelés à nouveau aux urnes à voter massivement pour SUD.

Retrouvez sur notre site tous les résultats sur la participation au premier tour de l'élection professionnelle !

Union syndicale
Solidaires

Pour nous lire sur internet: <http://sudgfi.free.fr>

Pour nous écrire: sudgfi@free.fr

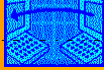
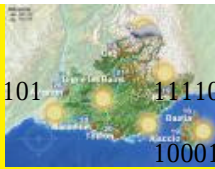
ou : 9 rue Jeanne d'Arc 44000 NANTES

111101110000100100010011110011101101

111101110000100100010011110011010111010110

100010111001001100

1000101110010011001111010110101111011010101



Elections Professionnelles : C'est l'abstention qui gagne ! Pourquoi?

Alors qu'à l'élection présidentielle la participation record a produit une satisfaction partagée, l'élection des IRP chez nous s'est soldée par une participation très faible 43,32% en moyenne, toute élection confondue. Nous pensions que le vote électronique allait doper la participation et que le quorum (50% au moins de votants) serait atteint quasiment partout ; que nenni !

Nous nous sommes donc interrogés sur ce résultat.

Petit rappel : Institutions Représentatives du Personnel, à quoi ça sert? Elles ont pour but de permettre le dialogue au sein de l'entreprise entre l'employeur et les salariés.

Les Délégués du personnel portent devant la Direction les questions au sujet de l'application au quotidien des règles et usages.

Concrètement, les **DP** sont intervenus quand ils ont été alertés sur la discrimination portant sur l'indemnisation de collaborateurs.

Le **CE** gère des activités sociales mais surtout il a un rôle consultatif concernant la gestion de l'entreprise. La loi de 82 précise que son objet est « d'assurer une expression collective des salariés, permettant la prise en compte... de leurs intérêts, dans les décisions relatives à la gestion...de l'entreprise,... »(L.431-4, al.1). La Direction est tenue de lui fournir des informations, ce qui doit permettre aux représentants de formuler un avis. On voit que la loi a prévu d'associer les salariés à la vie économique de l'entreprise. Même si le pouvoir de décision reste à la Direction, l'obligation d'information peut permettre aux salariés de s'élever contre des mesures prises à leur détriment.

Mais ceux qui interviennent dans la signature des accords d'entreprise lors des « réunions paritaires » ce sont les **Délégués**

Syndicaux. Ils ne sont pas élus : le Délégué Syndical Central demande sa nomination au syndicat lorsqu'il crée le syndicat et les autres délégués syndicaux sont nommés soit par le DSC, soit par le syndicat, soit par les adhérents du syndicat. Le DSC peut remettre son titre au vote des adhérents mais ce n'est pas une obligation. Les DS n'ont aucune obligation d'être élu au CE ou en DP, et **s'ils se présentent à vos suffrages, quel que soit le résultat, ils gardent leur représentation syndicale.**

En ne votant pas, si vous avez voulu sanctionner vos représentants syndicaux, c'est raté ! ce sont toujours les mêmes qui seront là, pendant 4 ans et même au-delà, même s'ils n'ont obtenu que 10% des suffrages. Puisque le quorum n'a pas été atteint au premier tour, avec la jurisprudence actuelle, il n'y aura pas de syndicat « majoritaire » ayant des prérogatives particulières (droit d'opposition par exemple). **Tous les syndicats auront le même poids quel que soit le résultat des élections.**

Mais si vous avez voulu réclamer votre droit à participer individuellement au dialogue social, c'est gagné ! En effet, la Direction va être obligée de consulter les salariés par référendum dès lors qu'un accord ne sera pas signé par l'unanimité des organisations syndicales. SUD s'engage à faire respecter cette nouvelle règle, qui vous permettra de vous prononcer sans laisser d'autres personnes le faire pour vous.

Pour faire fonctionner le CE, il faut une équipe motivée, active, efficace au service des salariés. Vous connaissez les candidats des listes SUD et vous savez que vous pouvez leur faire confiance: votez pour eux si vous voulez avoir des CE qui fonctionnent pour les salariés, et pas des élus qui dormiront pendant 4 ans.

OPA Fujitsu

Fujitsu Services, un des leaders européens des services informatiques, annonce son intention, sous certaines conditions et en particulier l'abandon ou le rejet par les actionnaires du projet d'opération avec Apax Partners, de lancer une offre publique d'achat sur l'ensemble du capital de GFI Informatique au prix de 8,5 euros par action et 3,15 euros par bon de souscription d'action remboursable. Lors d'un CCE extraordinaire le 14 mai, notre PDG a affirmé que **"ce qui se passe actuellement pour GFI est plutôt bon!"** car il vaut mieux être courtisé que de pointer au Tribunal de Commerce ! Certes, l'avenir est incertain, les offres pourraient se multiplier mais le PDG reste convaincu qu'il aura son mot à dire dans toute proposition! Et de conclure **"Tout cela, c'est nippon, ni mauvais!"**. Dans l'immédiat l'AG du 21 mai a été reportée au 29 juin, le temps pour GFI d'étudier dans le détail le projet FUJITSU.

Délit d'initié : l'AMF a sanctionné !

Dans sa décision du 1er mars 2007, la Commission des sanctions a prononcé des sanctions pécuniaires: 400.000€ à l'encontre de M. Jacques TORDJMAN, 300.000€ à l'encontre de M. Michel BEILIN, 50.000€ à l'encontre de M. Yves ROY, 100.000 € à l'encontre de M. Pierre CHIARELLI, 1.000 € à l'encontre de M. Frédéric-Georges ROUX. La Commission a mis hors de cause MM. Bruno CHABERT, Anthony PALLIER et Laurent DAURE. L'AMF souligne que le montant de cette sanction est lié au 'cumul' et à la 'répétition' des manquements commis par le dirigeant.

La participation dérogatoire - Erratum !

Notre article sur le sujet, volontairement synthétique, était un peu trop résumé, et du coup il a été mal interprété par certains lecteurs.

De plus, nous avons repris certains propos de notre DRH sans les vérifier de manière approfondie : l'estimation ancienne de la somme qui sera distribuée au titre de la participation, à 1 M€, n'a pas été faite par le directeur fiscal de GFI, contrairement à ce que nous avait affirmé notre cher DRH groupe au cours d'une réunion. Du coup le résultat réel, qui est de 1,4 M€, n'est pas dû à une erreur d'estimation de ce directeur fiscal comme nous l'avons écrit, qui n'a donc pas cherché à obtenir un accord de la direction, comme notre texte pouvait le laisser entendre.

Nous avons adressé des excuses circonstanciées à notre directeur fiscal, ayant été malheureusement trompés par les propos approximatifs tenus en réunion pas notre DRH groupe (cf copie de la lettre). Cette situation nous conduira par la suite à rechercher une plus grande transparence dans nos échanges avec la Direction et en particulier dans la détermination des estimations chiffrées avancées par la direction pendant les négociations, estimations qui devront être validées et étayées. Nous seront également plus que jamais attentifs aux messages parfois discordants des représentants de notre direction.

Salutations Solidaires - **Le bureau de SUD Groupe GFI**